

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : « règle de vie commune »

Le but des séjours est de développer principalement la vie en collectivité et l'autonomie des participants à nos stages, lesquels doivent être volontaires pour y participer. L'enfant s'engage à participer à toutes les activités prévues et à respecter le matériel qui est à sa disposition. L'enfant s'engage à s'impliquer complètement dans le séjour auquel il est inscrit,

Compte tenu de l'âge des participants 11/17 ans, une autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun. Autonomie qui s'exprime :

- dans la participation à la vie matérielle du séjour
- dans les horaires à fixer (heures de lever, de coucher, de repas, ...)
- dans la participation aux activités
- dans la préparation, la programmation d'animations
- dans le rangement, le respect du matériel
- dans la possibilité de temps libres dits « quartiers libres ». Souhaités de la part des jeunes, ils sont organisés par l'équipe d'encadrement en tenant compte de différents paramètres (durée, âge, lieux, encadrement, consignes données et à observer impérativement, sécurité, maturité des adolescents).

a) Respect des participants et de l'équipe d'animation :

-Avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse.

- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et au respect dû à leurs camarades et à leur famille.

b) Dégradations :

Tout acte portant atteinte à un bien d'un participant, de l'Association ou de l'organisme d'accueil (gîte, magasin...) entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du séjour pourra être décidée selon la gravité des faits. Si l'auteur de la dégradation n'est pas reconnu, l'ensemble des dégâts causés sera à charge de tous les participants du groupe. Selon l'importance des dégâts, les assurances en Responsabilité Civile pourront être contactées pour réparation du préjudice subi.

Une vérification des chambres, des véhicules, du matériel de pêche (barque, moteur, matériel...) est effectué le dimanche après-midi dernier jour du stage, par les moniteurs guides. En cas de dégradations relevées, et sans connaissance de l'enfant responsable, le préjudice sera soumis à la charge de tout les représentants légaux de l'enfant ayant participé au groupe

c) Violence :

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale ou l'intimidation, une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour.

c) Vols :

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au séjour) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour. Selon l'importance du vol et le bien volé, une plainte pourra être déposée à la gendarmerie. L'association ne pourra pas être retenue responsable es vols commis entre les participants à nos séjours. Il est donc demandé aux enfants de gérer aux mieux leur effets personnels (argent, vêtements, téléphones portables, tablettes, matériel de pêche...).

ARTICLE 2 : « Tabac, alcool, stupéfiants »

a) Tabac :

Les séjours ayant un caractère sportif, l'Association étant désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur, il est **interdit de fumer tant qu'individuellement qu'en groupe**, aussi bien pour les animateurs que pour les participants au séjour. Si les enfants sont surpris à fumer, les parents en seront informés. Leur tabac et autre ustensiles confisqués et remis à leur départ du séjour.

b) Alcool :

La consommation d'alcool est strictement interdite à tous nos participants tant à l'intérieur des logements, qu'en dehors.

c) Stupéfiants :

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Il sera dès lors convenu de l'exclusion définitive de la personne contrevenante.

ARTICLE 3 : « Chambres »

-Les enfants ont à charge la bonne tenue des chambres qu'ils partagent. Ils doivent tenir en ordre de rangement et de propreté, les chambres. Les effets personnels et autres sous-vêtements, serviette de toilettes, revues mises à disposition ne doivent pas trainer, et être ranger à leur emplacement dédié. Les chambres seront vérifiées quotidiennement et le départ en activité pêche ne sera effectif que lorsque les dormoires seront rangés et propres.

-Il est strictement interdit de pénétrer dans les chambres avec des chaussures extérieures. Les enfants doivent être munis soit de claquettes, patins ou chaussons pour l'intérieur de l'hébergement. Aucun enfant ne devra être sans protection au pied.

-Il est strictement interdit de stocker quelques matériels de pêche dans les chambres pour des raisons évidentes de sécurité, notamment avec les leurres et les hameçons. Un local est prévu pour tout le stockage du matériel.

-Les chambres ne sont pas des salles de jeu, il est donc interdit de courir, de sauter, de monter à plusieurs sur le lit...Il est interdit de se retrouver plusieurs dans les chambres hormis lors des nuitées. Pour des réunions en groupe, les enfants ont à disposition une annexe de 20 M équipé TV, Vidéo, revues, DVD, jeux de société. Ils peuvent aussi se retrouver en dehors de l'hébergement ou des espaces adaptés sont à leur disposition

-De même qu'un enfant seul n'est pas autorisé à rester dans la chambre, pour éviter les éventuel problèmes de vols notamment, sauf cas exceptionnel avec l'accord de l'équipe d'animation

ARTICLE 4 : « Utilisation du téléphone, tablette, PC »

-Devant le développement de la téléphonie mobile et autre support technologie tel que tablette, PC, et des désagréments qu'elle incombe, des moments pour utiliser les téléphones portables seront aménagés durant la journée et négociés avec le moniteur guide responsable du groupe et ce dès le premier jour du séjour. Dans un souci de cohérence les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du séjour. Les appareils seront notamment interdits pour les nuitées et remis à l'animateur lequel les rendra le lendemain matin au petit déjeuner. L'usage des appareils étant strictement interdits pendant les heures de repas notamment lors du déjeuner et du dîner. Aucune connexion WIFI ne sera accessible.

ARTICLE 5 : « Argent de poche »

-Les enfants peuvent se munir d'argent de poche, lors de leur séjour, afin de pouvoir s'ils le désirent, acheter quelques leurres ou autre matériels de pêche à la boutique, de gâteaux, soda au magasin, de souvenir, carte postale....

-L'enfant est pleinement responsable de l'argent qu'il emmène avec lui en séjour. En cas de perte et ou de vol, l'association, ces membres, ainsi que le(s) moniteurs(s) guide(s) de pêche du séjour, ne pourra être tenu responsable.

-L'enfant peut s'il le souhaite demander à ce que son animateur référent gère son argent de poche. Celui-ci pourra selon la demande de l'enfant lui donner son argent à sa demande. L'argent sera placé en lieu sûr, avec le nom prénom de l'enfant et du montant donné à son animateur référent

ARTICLE 6 : « Effets personnels »

-Les participants sont personnellement responsables de l'ensemble de leurs effets personnels. L'association et l'équipe d'animation ne sera tenu être responsable en cas de perte, vol ou de dégradations

- Afin de limiter les problématiques (conflits, vols...) les enfants doivent gérer aux mieux leurs effets personnels et les stocker dans des lieux sûrs.

- Marquer les vêtements au nom de l'enfant. Prévoir des vêtements usagés et adaptés à l'activité pêche.

- En cas de perte, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Ils pourront réclamer les vêtements marqués au responsable du séjour. Les vêtements non-marqués seront gardés afin que les parents puissent les réclamer. Si personne ne réclame les vêtements ceux-ci seront donnés à une œuvre caritative (fondation abbé pierre, croix rouge...)

ARTICLE 7 : « Les repas »

- Les enfants participent activement à la mise en place des repas notamment le déjeuner et le dîner. Quotidiennement avec l'aide de leur animateur référent, et chacun leur tour ils dressent la table, débarrassent, passe un coup d'éponge sur la table et le balai au sol lorsque tout le monde à quitter la table. Ils rangent aussi la vaisselle propre et mettent la vaisselle sale utilisé au lave vaisselle.
- Si aucun accord n'est trouvé avec les enfants, un planning pourra être mis en place afin que chacun d'entre eux participent activement à la vie de groupe. Aucune sortie en pêche l'après midi ne sera effective tant que la salle à manger et la vaisselle ne soient propre et rangés.
- Les menus quotidiens de la semaine, sont affichés. Le même repas est prévu pour tous les participants.
- No séjours étant basés sur un fondement de laïcité, et sur le respect de toutes les religions, sans aucune discrimination d'ordre sociale, raciale, culturelle, sexiste, nous opterons pour le remplacement des aliments servis lors d'un repas ou par la compensation d'aliments servis au cours du repas, si le besoin s'en fait ressentir

ARTICLE 8 : « Les douches »

- Les douches sont prises le soir suite à la journée de pêche. L'hébergement dispose d'une salle de bain pour 6 participants. Afin que tout les enfants puissent profiter d'eau chaude, nous demandons aux participants de ne pas s'éterniser sous la douche.
- Afin d'éviter que ce soit toujours le(s) même(s) enfant(s) qui profite(nt) de la douche en premier un planning est établi. Ainsi chaque participant, se douche en 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et dernière position.

ARTICLE 9 : « Soins et santé »

- A chacun son métier. N'étant pas des professionnels de la santé, aucune prise de médicaments ne sera administrée aux enfants sans ordonnance. Pour les soins médicaux même les plus bénins les enfants seront dirigés vers le médecin du village, ou tout autre praticien selon l'heure et les disponibilités des professionnels de santé.
- Tout les frais médicaux, pharmaceutique d'hospitalisation engagés par l'association seront facturés au représentant légal de l'enfant ayant reçu les soins.

ARTICLE 9.1 : « règles sanitaires »

Nous sommes tenus de respecter les consignes sanitaires indiquées par les services administratifs compétent et notamment la **SDJES de l'Indre**. En cas de pandémie ou autres risques sanitaires, les participants s'engagent à suivre strictement l'ensemble des consignes sanitaires édictées par la **SDJES de l'Indre**, lors de la durée de leur stage. Notamment, distanciation sociale, port du masque, lavage régulier des mains au savon ou gel hydro alcoolique, ou toutes autres consignes nécessaires stipulées par la DDCSPP de l'Indre.

ARTICLE 10 : « Les temps libre et de repos »

- Des temps libre seront à dispositions des enfants notamment avant et après les repas. Ils peuvent dès lors en profiter pour se retrouver dans l'annexe ou à l'extérieur de l'hébergement ou des espaces adaptés leur sont dédiés, afin de laisser le personnel gérer l'entretien avec l'aide de quelques participants. Ils ont à disposition tv, vidéo, revues, console de jeux, jeux de société dans l'annexe, ainsi que ballon de football et de rugby, basket pour jouer à l'extérieur.
- Il sera demandé aux enfants et particulièrement le soir après 21 h d'éviter le bruit et à ce titre ne pas courir ni crier, afin de préserver la tranquillité du voisinage. Si les enfants n'arrivent pas à suivre les consignes, il leur sera demandé dès lors d'aller se coucher dans le calme et le silence.

ARTICLE 12 : « Les transports »

- Il est strictement interdit de chahuter, de crier, ou infliger quelques violences physiques à ses collègues de stage lors des transports. Le conducteur du véhicule, se doit d'être concentré sur sa conduite afin de réduire les éventuels risques d'accident.
- Les portes des véhicules ne doivent pas être claquées mais fermer délicatement.
- En fin de pêche les enfants ne doivent pas monter dans les véhicules avec leurs vêtements sales ou mouillés et les bottes ou chaussures pleine de boue.
- Les sièges et autre objets dans le véhicule ne doivent subir aucunes dégradations. En cas de dégradation, l'enfant ayant commis le préjudice sera tenu pour responsable. Su aucun responsable n'es reconnue, le préjudice sera dès lors à charge de tout les représentants légaux des enfants du groupe.

ARTICLE 13 : « L'activité pêche »

- Chaque pêcheur devra adopter un comportement conforme à l'éthique de la pêche en favorisant l'intérêt du poisson, en respectant l'environnement, en valorisant l'image de l'Association et de la Pêche en général.
- Le poisson sera systématiquement remis à l'eau sauf les poissons classés nuisibles (poissons chats et perches soleils).
- Il est obligatoire de respecter les oiseaux, cygnes, canards, etc. Il est interdit de pêcher à proximité des lieux de nidification.
- Tout pêcheur respectera l'état de propreté des abords, il ramassera et mettra ses détritrus à la poubelle.
- Sa tenue vestimentaire devra être correcte. Les enfants ne doivent pas pratiquer torse nue, sans aucun vêtement de protection pour des raisons évidentes de sécurités (hameçon, leurres, branches, épines, soleil...)
- Les enfants doivent penser à se munir de vêtements chauds, de pluie, de casquette, crème solaire...Etc, selon les conditions météo. Il est à la charge du moniteur guide de pêche référent de le rappeler aux enfants avant chaque sortie.
- Le port du gilet d'aide à la flottaison est OBLIGATOIRE lorsque les pêches sont pratiquées en barques et/ou en float-tube. Le participant qui ne porte pas son gilet, se verra contraint de rester sur les rives du lac ou de la rivière.
- Les enfants devront suivre scrupuleusement les consignes de leur moniteur guide de pêche référent lors des activités pêche.

L'acceptation de ce règlement intérieur conditionne l'acceptation de l'enfant à nos séjours.

Je soussigné (Mr, Mme, Melle*)représentant légal de** (mon), (ma), dénommé(e)....., déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des articles ci-dessus cité, et m'engage à ce que l'enfant désigné précédemment les acceptent en totalité.

Fait à.....

le.....

Signature du représentant légal.

(*) Rayer les mentions inutiles.

(**) Précisez : fille, fils ou autres...